



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CCAS

Séance du 21 avril 2026

Président : Mme Corinne ROSTAN,

Présents : DUFALLY Elisabeth, COMMUN BOUKELLALA Virginie, DUCOURTIOUX Brigitte, MOULIN Hervé, MARCHÈSE Patrice, BRECHENADE Chantal, GENES Sylvie, ORSINI Joseph, PRADES Mireille et VALAZ Catherine.

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth DUFALLY

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du Procès-verbal du 14 novembre 2025
- ❖ Élection du vice-président
- ❖ Approbation du Compte De Gestion 2025
- ❖ Vote du Compte Administratif 2025
- ❖ Vote du Budget Primitif 2026

Approbation du procès- verbal du 14 novembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à leur signature.

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;
Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Madame le maire propose la candidature de madame DUFALLY et demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Elisabeth DUFALLY.

Considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat pour l'élection, le conseil d'administration prend à l'unanimité la décision de ne pas organiser de vote secret et de recourir à un vote à main levée.

Mme Elisabeth DUFALLY a été déclarée vice-présidente après avoir reçu l'intégralité des votes en sa faveur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU C.C.A.S:

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le compte de gestion du budget du CCAS dressé par M. le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par M. le Trésorier Principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité des membres présents :

1 – **arrête** ledit compte de gestion du CCAS du comptable pour l'exercice 2025.

2 – **autorise** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU C.C.A.S

Mme la Vice-présidente, Elisabeth DUFAILY, soumet au Conseil d'administration le compte administratif 2025 du C.C.A.S qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 5 147,30 €

Recettes de fonctionnement : 6 941,18 €

Solde positif de : 1 793,88 €

Le Conseil d'administration après avoir examiné le compte administratif et hors de la présence de Mme la présidente Corinne ROSTAN, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget CCAS 2025.

Le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents

constate l'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 793,88 €**

décide de le reporter au R002 du budget primitif 2026.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU C.C.A.S :

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration le budget primitif 2026 du C.C.A.S.

Le Conseil d'administration adopte et vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2026 du CCAS de **6 228.88 €** présenté en équilibre.

Décisions diverses et Informations diverses

1 – Après discussion sur les différents organismes, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- Le Prieuré : 300€
- Action Emploi : 400€
- ADAMI : 100€

2 – L'ADMR de Rambouillet, dans le cadre des services à la personne, accompagne actuellement une seule personne de la commune. Un rendez-vous sera pris avec l'ADMR pour faire un point sur leur possibilité d'intervention plus large à Mittainville.

3 - Sur la proposition de Monsieur Marchèse, il a été décidé d'examiner, dans le cadre du budget primitif 2027 un rééquilibrage du montant des colis, de manière à le rapprocher du montant consacré au repas pris en restauration. Monsieur Marchèse informe les membres du CCAS nouvellement élus, que lors de la précédente mandature, il avait été suggéré, sans décision formelle, de réduire l'écart entre les montants alloués à l'achat d'un colis solo de fin d'année et la participation au repas par aîné. Dans une logique d'équité, il propose à la commission d'attribuer une somme identique à chaque ayant droit, quel que soit son choix de recevoir un colis ou de participer au repas.

Du fait du vote du budget primitif 2026, considérant la somme allouée au fonctionnement du CCAS, considérant les subventions accordées, Madame le maire invite le CCAS à se réunir en fin d'année 2026 afin de présenter la proposition de rééquilibrage, et dans le cas où celle-ci serait votée par les membres du CCAS, de le prévoir au vote du BP 2027 qui s'établira fin mars - début avril 2027.

Les membres de la commission sont invités, lors de la prochaine distribution des colis, fin 2026, à consulter les aînés afin de recueillir leur préférence entre le maintien du colis, une solution mixte colis-repas ou l'attribution d'un bon d'achat.

4 – Lors de la prochaine réunion du CCAS, il sera soumis à ses membres la liste mise à jour des Aînés de Mittainville, le montant attribué pour les colis gourmands, le montant du repas pris à l'extérieur et un retroplanning dans le cadre de ce qui précède.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h52.

La secrétaire de séance,
Elisabeth DUFFAILLY.



Madame la présidente,
Corinne ROSTAN.

